

Séance du 16 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023
 Date d'affichage : 10.10.2023
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) suite aux inondations dû au passage de la tempête Daniel en Libye

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2023-61

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1115-1, modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »,

CONSIDÉRANT que la tempête Daniel a frappé la Libye dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, faisant des milliers de victimes et détruisant des milliers d'immeubles.

CONSIDÉRANT que selon les derniers bilans officiels, plus de 11 300 personnes ont péri dans cette catastrophe, à cela s'ajoutent des milliers de blessés,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Lieusaint de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de cet événement,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Lieusaint de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par cette tempête en apportant son soutien financier à la population libyenne sinistrée, via la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC),

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de la tempête Daniel qui a frappé la Libye dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023,

Article 2 : D'approuver le soutien financier à hauteur de 3 000 euros à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) afin d'apporter un appui à la population libyenne touchée par la tempête Daniel,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 16 octobre 2023**

La secrétaire de séance



Nadine HULIN



Le Maire,



Michel BISSON

